

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3517

présenté par

M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Bazin, M. Forissier, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras,
Mme Louwagie, Mme Petex-Levet et M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les conséquences potentielles de l'accord de libre échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande pour le secteur agricole et alimentaire français. Ce rapport évalue les risques que ferait peser cet accord sur le secteur agricole français et en matière de respect des normes pour les produits importés de la Nouvelle-Zélande vers la France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport d'information sur les conséquences de l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande pour le secteur agricole français.

Cet accord soulève des inquiétudes majeures quant à son impact sur le secteur agricole français et ce pour plusieurs raisons : d'abord, il met en péril l'équilibre fragile de notre agriculture, déjà confrontée à de nombreuses problématiques. Ensuite, la présence de quotas d'importation crée une concurrence déloyale pour nos éleveurs. Enfin, ce déséquilibre est exacerbé par des normes environnementales et sociales moins rigoureuses en Nouvelle-Zélande, lui permettant de proposer des produits à des coûts nettement inférieurs.

En somme, cet accord semble reléguer au second plan des considérations économiques et sectorielles cruciales pour nos agriculteurs. Il est donc impératif de mesurer en profondeur l'impact de cet accord sur notre agriculture et de s'assurer de sa cohérence avec nos normes. Si une étude d'impact est en cours de réalisation au niveau européen, nous demandons qu'une étude soit réalisée

par l'Assemblée nationale avec une attention particulière quant aux potentielles conséquences de cet accord pour le secteur agricole et alimentaire français.